



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1528

**ARRETE n° 24-AT-1528  
PROROGEANT L'ARRETE  
24-AT-1254**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**allée de la Danse**  
**du 10/05/2024 au 07/06/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°24-AT-1254 en date du 22/02/2024,

Votre correspondant :

Considérant que les travaux sont plus long que prévus

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 24-AT-1254 du 22/02/2024, portant réglementation de la circulation allée de la Danse, sont prorogées jusqu'au 07/06/2024.

**Article 2 :** Monsieur Florian SIBY (idex) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 Mai 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur florian SIBY (idex) [florian.siby@idex.fr](mailto:florian.siby@idex.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.